Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20261009-REB2026004-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
SERVICE PUBLIC DE VENTE D'EAU BRUTE
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le Conseil d'Exploitation dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Président.
Date de convocation : 1er octobre 2026 Date d'affichage : 1er octobre 2026
Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 15 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure - BRONNEC Jean-Vincent - LE VEN Moira - GRANNEC Catherine - GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René - LEGRIS Jean-Pierre - GUILLERME Jean-Yves - TIPHENE Marlène
Procuration : MALTRET Aurélie à QUELEN Jean-René - COÏC Iwan à GRANNEC Catherine et BOUCHER Lucia à RIOU Brendan
Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°REB 2026-004

OBJET : REVERSEMENT D'UN EXCEDENT DU BUDGET VENTE D'EAU BRUTE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu l'article L.1412-1 du CGCT qui prévoit la création de régies dotées de l'autonomie financière pour la gestion des services publics industriels et commerciaux lorsqu'une collectivité assure leur exploitation en régie directe et qui prévoit le transfert d'un excédent de ce budget annexe vers le budget principal de la commune sous conditions,
Vu les articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT qui régissent ce transfert d'excédent,

Vu la délibération N° 2026-021 du 7 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Vente d'eau brute »

Considérant que le budget annexe du service « Vente d'eau brute » présente un excédent de fonctionnement,

Considérant que le reversement envisagé ne compromet pas la capacité du service à assurer ses missions, ni le financement des dépenses d'exploitation et d'investissement qui lui incombent,

Considérant que les recettes du service permettent d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'équilibre financier du budget annexe et le financement de ses dépenses prévisionnelles,

Considérant que ce reversement répond aux conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux budgets des services publics industriels et commerciaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'exploitation,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20261009-REB2026004-DE

Article 1er – Reversement de l'excédent

Autorise le reversement au budget principal de la commune la somme de **40 000 € (quarante mille euros)** prélevée sur l'excédent disponible du budget annexe du service public industriel et commercial « vente d'eau brute ».

Article 2 – Motivation du reversement

Constate que ce reversement est rendu possible par l'existence d'un excédent qui, compte tenu des besoins actuels et prévisionnels du service, n'est pas nécessaire au financement de ses dépenses d'exploitation, de ses investissements, du renouvellement de ses équipements ou à la couverture de ses autres besoins financiers.
Le reversement ne doit pas avoir pour effet de mettre en difficulté l'équilibre financier du budget annexe ni de faire supporter au service des charges étrangères à son activité.

Article 3 – Imputation budgétaire

La somme de **40 000 €** est inscrite :

- en dépense du budget annexe du SPIC, au compte 6586 ;
- en recette du budget principal de la commune, au compte 75861,

conformément aux règles de la nomenclature budgétaire et comptable applicables.

Article 4 – Excécution

Autorise Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président, Brendan RIOU

Le secrétaire de séance, Loïc PICHERIT



